

Document d'entrée en première relation



Conseil en gestion de patrimoine adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine

Sarl au capital de 28 000 euros - RCS ROMANS 518 180 740
Siège social : 384, Avenue Victor HUGO « Les Hirondelles » 26000 VALENCE
Tel. 04 75 83 40 09 – Fax 09 70 62 19 25 – Port. 06 11 98 00 32
mail : philippe.piguet.cmc@orange.fr - www.philippepiguetconseil.fr
Assurance et Garantie Financière RCP n° 112.786.342
MMA ENTREPRISE 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

Statuts réglementés

Intermédiaire en assurance

- Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 10 053 906 et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : **GENERALI CONSEILS – GENERALI PATRIMOINE – MMA EXPERTISE PATRIMOINE – APRIL Assurances – ALPTIS – PRIMONIAL – UAF LIFE PATRIMOINE.**
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : **Néant**

Conseiller en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 10 053 906 adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Néant**
- Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

Démarcheur bancaire et financier

- Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : **ERES – 123 Venture – La Française AM.**

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 2010-004 délivrée par la Préfecture de le Drôme.
- Assurance RCP et Garantie Financière : MMA ENTREPRISE, 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet est amené à présenter des solutions d'investissement immobilier : **6^{ème} Sens – LUGO PROMOTION – PERL – IPLUS – ANJALYS – BOUYGUES – COGEDIM – NEXITY – ISELECTION.**

Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

- Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 10 053 906, appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : **Néant**
- Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : **Néant**
- Nom des établissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : **Crédit Foncier, GE Money Bank.**

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné(e) atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à le Signature du client

Adhérent de :

